



FEDERATION CALEDONIENNE DE FOOTBALL

**REGLEMENT
CHAMPIONNAT SUPER
LIGUE FUTSAL
SENIOR MASCULIN**

SAISON 2017

Table des matières

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE.....	5
Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION	5
Article 3 : COMMISSIONS COMPETENTES	5
Article 4 : ADMISSION EN CHAMPIONNAT	6
Article 5 : ACCESSIONS	6
Article 6 : DESCENTES	6
Article 7 : RESERVE	7
Article 8 : ENGAGEMENTS	7
Article 9 : OBLIGATIONS	7
Article 10 : SYSTEME DE L'EPREUVE	7
Article 11 : HOMOLOGATION ET REGLEMENT	9
Article 12 : DUREE DES RENCONTRES.....	9
Article 13 : Calendrier	9
Article 14 : AIRE DE JEU	10
Article 15 : AIRE DE JEU IMPRATICABLE	10
Dispositions communes	10
Dispositions particulières	11
Article 16 : NOCTURNES	11
Article 17 : RESERVE	11
Article 18 : EQUIPEMENTS.....	12
Article 19 : BALLONS.....	12
Article 20 : REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – DEROGATIONS.....	12
DISPOSITIONS COMMUNES.....	12
DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
Article 21 : ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS	14
DÉSIGNATIONS	14
ABSENCE	14
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS.....	14
VÉRIFICATION DES LICENCES.....	14
Article 22 : ENCADREMENT – TENUE ET POLICE	15
DISPOSITIONS COMMUNES.....	15
DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
Article 23 : FORFAIT	16

Article 24 : HUIS-CLOS	17
Article 25 : ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH.....	17
Article 26 : RESERVES ET RECLAMATIONS.....	17
Article 27 : APPELS.....	18
Article 28 : RESERVE	18
Article 29 : FONCTIONS DU DELEGUE.....	18
Article 30 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS.....	19
Article 31 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES EQUIPES.....	19
Article 32 : MATCH REMIS – JOUEURS SELECTIONNES	19
Article 33 : CAS NON PREVUS	20
Article 34 : ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR	20
VALIDATION ET SIGNATURES	20

NB : Le masculin générique utilisé par souci de concision s’applique au sexe féminin, de même que le singulier peut avoir un sens pluriel et vice-versa.

Glossaire

FCF : Fédération Calédonienne de Football

FIFA : Fédération Internationale de Football Association

OFC : Oceanian Football Association

CFFD : Commission Fédérale de Football Diversifié

COC : Commission d'Organisation des Compétitions

PH : Promotion d'Honneur

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

La Fédération Calédonienne de Football (FCF) et la Commission Fédérale du Football Diversifié (CFFD) sont organisateurs du Championnat de Nouvelle-Calédonie Sénior masculin de Futsal dénommé : SUPER LIGUE FUTSAL.

La participation à cette épreuve est réservée aux Clubs de Futsal, et de Football ayant en leur sein une Section Futsal de Nouvelle Calédonie qui remplissent les conditions énoncées dans les dispositions particulières définies dans l'article du présent règlement et qui sont en règle avec la FCF concernant les amendes et le paiement des droits d'engagement au Championnat Super Ligue Futsal.

Dispositions Particulières :

1. Un trophée est attribué au Champion de la SUPER LIGUE FUTSAL.
2. Ce trophée reste la propriété de la F.C.F., qui en a le contrôle.
 - La FCF fait graver à ses frais, sur le socle, le nom du club vainqueur par saison.
 - Cet objet d'art est remis en garde pour une saison sportive, à l'issue de l'épreuve, à l'équipe gagnante.
 - Un Club ayant gagné trois fois consécutivement ce championnat conserve définitivement l'objet d'art.
 - Le Club tenant doit, à ses frais et risques, en faire retour à la FCF au plus tard 30 jours avant la dernière journée de Compétition, sous peine d'une amende de 50.000 frs.
 - Un autre trophée est offert au Champion à titre définitif.
3. Une prime de 250.000 francs est attribuée au Club Champion de la SUPER LIGUE FUTSAL et 100.000 francs au vice-champion.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La commission dénommée « Commission Fédérale de Football Diversifié » (CFFD) est chargée, en collaboration avec la « Commission Fédérale d'Organisation des Compétitions Futsal » (COC Fédérale Futsal), de l'organisation et de la gestion de l'épreuve. Son organisation et son fonctionnement sont définis dans son Règlement Intérieur validé par le Conseil Fédéral de la FCF.

1. La CFFD, ainsi concernée est nommée conformément à l'Article 51 des Statuts de la FCF.
2. Le calendrier du Championnat Super Ligue de Futsal senior masculin est constitué par la CFFD, homologué par le Conseil Fédéral de la FCF et la COC Fédérale Futsal ainsi concernée, est nommée conformément à l'Article 51 des Statuts de la FCF, ce qui donne au calendrier un caractère définitif.

Article 3 : COMMISSIONS COMPETENTES

La Commission Fédérale d'Organisation des Compétitions Futsal transmet :

- à la **Commission Fédérale du Football Diversifié** pour la désignation des arbitres et l'examen des problèmes concernant l'application des Lois du Jeu, évaluation continue des arbitres, réévaluation du statut de l'arbitre.
- à la **Commission Fédérale de Discipline** ou à défaut, le **Conseil Fédéral de la Fédération Calédonienne de Football** pour l'examen des problèmes disciplinaires.
- à la **Commission Fédérale des Questions Juridiques** ou à défaut, le **Conseil Fédéral de la Fédération Calédonienne de Football** pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application du présent règlement.

Article 4 : ADMISSION EN CHAMPIONNAT

Les dix (10) Clubs qualifiés pour disputer la SUPER LIGUE FUTSAL sont :

1. Les huit (8) premiers de Super Ligue Futsal,
2. Les deux (2) premiers des play-offs de fin de saison précédente entre les premiers des championnats provinciaux de PH nord, sud et îles.

Article 5 : ACCESSIONS

1. A l'issue de la Saison, accèdent à la SUPER LIGUE FUTSAL, les deux (2) premiers des Play-offs de fin de saison précédente entre les premiers des championnats provinciaux de PH nord, sud et îles.
2. Les Play-off se déroulent sous forme d'un championnat allé. Les champions de chacun des 3 provinces Sud, Nord et Iles sont automatiquement qualifiés pour participer à cette compétition.
3. Si le champion d'un championnat provincial (PH) ne peut participer aux Play-offs pour quelle que raison que ce soit, la place sera proposée uniquement au second du championnat provincial concerné.
4. En cas d'impossibilité de qualification d'un des clubs désignés en Super Ligue, la(les) place(s) disponible(s) sera(ont) proposée(s) dans l'ordre suivant :
 - a. 3^{ème} des Play-offs,
 - b. 9^{ème} de Super Ligue de la saison précédente,
 - c. 10^{ème} de super Ligue de la saison précédente.
5. Un club qui refuse son accession ne peut y prétendre la saison suivante.

Article 6 : DESCENTES

A l'issue de la saison, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} du Championnat Super Ligue Futsal sénior masculin seront automatiquement rétrogradées en Promotion d'Honneur provinciale, et tel que prévu dans l'article 5 – Alinéa 4.

Article 7 : RESERVE

Article 8 : ENGAGEMENTS

1. Les engagements, établis sur imprimés par la FCF, doivent être adressés au Secrétariat général de la FCF en début de saison. La date sera fixée et communiquée chaque année par la CFFD. Le droit d'engagement pour chaque équipe est fixé en Annexe.
2. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende fixée en Annexe, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la CFFD en collaboration avec la COC Fédérale Futsal, ou à défaut avec le Conseil fédéral de la FCF.
3. Tout club annulant son inscription après la date d'inscription est considéré Forfait Général.

Article 9 : OBLIGATIONS

Les Clubs participants sont dans l'obligation, à la date limite d'inscription :

1. De respecter les règlements particuliers de leur Comité Provincial,
2. D'avoir un minimum de 20 joueurs licenciés,
3. D'avoir un minimum de 2 arbitres titulaires et de 2 arbitres stagiaires licenciés,
4. De s'inscrire pour la Coupe de Calédonie de Futsal,
5. De justifier auprès de la CFFD ou à défaut de la COC Fédérale Futsal d'un minimum de 1 créneau d'entraînement par semaine (en présentant un justificatif écrit).

Si l'un de ces points n'est pas respecté, toute accession, ainsi que toute participation à la Super Ligue Futsal, sera automatiquement refusée.

Article 10 : SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Les Clubs se rencontrent par matchs aller et retour.
2. Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
 - Match gagné : 4 points
 - Match nul : 2 points
 - Match perdu : 0 point
 - Match perdu par pénalité : -1 point

3. En cas de match perdu par pénalité, le club adverse ne bénéficie des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :
- s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
 - s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission Fédérale de Discipline, dans les conditions fixées par les dispositions définies dans les Règlements Généraux.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par les Règlements Généraux :

- Le Club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club fautif sont annulés.

4. En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :
- a. En cas d'égalité de points pour l'une des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.
 - b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
 - c. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, est classé d'abord le club qui aura la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours des matchs joués pour l'ensemble du championnat.
 - d. En cas d'égalité de points et d'égalité de différence de buts est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours de l'ensemble des matchs du championnat.
 - e. En cas d'égalité du nombre de buts marqués à l'extérieur, est classé d'abord le club ayant été le moins pénalisé de la saison (1 carton rouge = 3 cartons jaune).
 - f. En cas de nouvelle égalité, une rencontre supplémentaire aura lieu sur terrain neutre avec, éventuellement, l'épreuve des tirs au but.

5. Lorsqu'un Club est exclu du Championnat ou déclare forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier et sera automatiquement rétrogradé en division PH Provinciale la saison suivante. Si une telle situation intervient avant les matchs retours, telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club sont annulés.

A compter des matchs retours, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs aller et

l'annulation de tous les résultats des matchs retour. Il est généralement fait application des dispositions des Règlements Généraux de la FCF.

Le **Titre de « Champion de Calédonie de Futsal »** est attribué au Club classé premier du CHAMPIONNAT SUPER LIGUE FUTSAL.

Article 11 : HOMOLOGATION ET REGLEMENT

1. L'homologation des rencontres est prononcée par la CFFD ou la COC Fédérale Futsal.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut-être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour, si aucune instance la concernant n'est en cours.
3. Les Règlements Généraux de la FCF sont appliqués (si applicable à la discipline du Futsal) pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.
4. Le déroulement du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin se fait dans le respect des principes fondamentaux des « Règles et Lois du Jeu de Futsal FIFA » en vigueur consultable sur le site officiel de la FIFA.
5. Le déroulement du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin se fait dans le respect du « Code de bonne conduite » : chaque Club disputant le Championnat s'engage à respecter et à appliquer ce Code (fixé en Annexe).

Article 12 : DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de 40 minutes, divisée en deux périodes de 20 minutes effectives.

Entre les deux périodes, une pause de 10 minutes est observée.

Article 13 : Calendrier

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la Saison arrêté par le Conseil Fédéral de la FCF, et/ou les autorités compétentes de la FCF.

1. **Calendrier :**
 - a. La CFFD ou la COC Fédérale Futsal peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la Compétition.
 - b. Le Calendrier des rencontres modifiées est communiqué par mail aux clubs huit (8) jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel, apprécié par la COC Fédérale Futsal et/ou la CFFD.

- c. La COC Fédérale Futsal se réserve le droit d'organiser l'intégralité de la dernière journée dans la même salle afin de clôturer de manière festive la Super Ligue Futsal. Le trophée du Champion sera donné à l'issue de cette journée.
- d. Lorsque qu'un club souhaite demander un report de match (un changement de date, de lieu ou une inversion de match), pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la CFFD ou, à défaut, de la FCF, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit en remplissant le document de la FCF « demande de report de match » et expédiée à la Commission. Cette demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit 15 jours au moins avant la date fixée pour le match.

La CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal communiquera alors aux Clubs intéressés la décision qu'elle aura prise et qui n'est pas susceptible d'appel.

2. **Horaires :**

- a. L'horaire de l'ensemble des matchs d'une journée peut être modifié par la Commission d'Organisation des Compétitions Futsal 24 heures avant la date initialement prévue, et les nouveaux horaires sont alors communiqués le plus rapidement possible aux clubs concernés.
- b. Tout Club ne pouvant respecter l'horaire officiel du match pour des raisons exceptionnelles (panne de moyens de transport ou accident), sera déclaré forfait mais pourra néanmoins solliciter un report de match auprès de la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal accompagné de tous les justificatifs dans un délai de 48 heures.

La CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal communiquera alors aux clubs intéressés la décision qu'elle aura prise et qui n'est pas susceptible d'appel.

Article 14 : AIRE DE JEU

La liste des aires de jeu et salles susceptibles de recevoir les rencontres de Championnat Super Ligue Futsal senior masculin est arrêtée par la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF.

Article 15 : AIRE DE JEU IMPRATICABLE

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les Arbitres sont les seuls qualifiés pour déclarer l'aire de jeu impraticable.
2. Lorsqu'il apparaît certain que l'aire de jeu sera impraticable (inondation, etc.), la CFFD et/ou la COC Futsal de la FCF informera les clubs, au plus tard le vendredi avant 12h00.
3. Toute décision de report de match est notifiée aux clubs et officiels intéressés à 16h au plus tard :

- Le vendredi, pour tout match prévu le samedi ou le dimanche ;
 - La veille de la rencontre pour tout match prévu les autres jours.
4. Dès leurs arrivés dans la localité où a lieu le match, les arbitres prennent les décisions suivantes :
 - a. Si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché, les arbitres jugent de l'impraticabilité éventuelle de l'aire de jeu.
 - b. Si les installations sportives sont fermées par un arrêté municipal, le match n'a pas lieu et les arbitres vérifient si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu.
 - c. Dans tous les cas, les arbitres précisent dans son rapport que le Match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et/ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant l'installation sportive.
 5. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'impraticabilité, est définitivement arrêté par décision des arbitres. Dans ce cas, il est fait application des dispositions particulières de l'épreuve concernée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Si la rencontre est arrêtée à un moment donné, la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF jugera de la pertinence de reprendre la partie à une date ultérieure aux conditions qu'elle définira le cas échéant.
2. Si la Commission décide la reprise du match, celui-ci reprendra à la minute où il s'est arrêté, avec conservation du score et des sanctions reçues lors de la 1ère partie du match. Seuls les joueurs qualifiés à la date initiale du match pourront y participer.

Article 16 : NOCTURNES

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les installations sont agréées.
2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeur, la responsabilité du club organisateur est engagée. Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

Article 17 : RESERVE

Article 18 : EQUIPEMENTS

1. Équipements des joueurs :
 - Maillot numéroté
 - Short
 - Bas
 - Chaussures de salle
 - Protège-tibias
 - Chasubles d'une autre couleur que les maillots de l'équipe pour les remplaçants
2. Chaque équipe devra se munir de 2 tenues de couleurs distinctes qui seront précisées dans la fiche d'inscription au Championnat Super Ligue Futsal Homme
3. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.
4. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs visiteurs doivent avoir à leur disposition avant chaque match, leurs 2 tenues déclarées dans la fiche d'inscription.
5. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison sans l'accord de la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF.
6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des Arbitres.
7. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
8. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une couleur opposée au maillot.
9. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende fixée en Annexe.

Article 19 : BALLONS

Un ballon de Futsal réglementaire est fourni par chaque club et présenté aux arbitres avant le début de chaque rencontre.

Les arbitres désignent celui avec lequel on devra commencer la partie.

Article 20 : REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – DEROGATIONS

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FCF et de leurs Statuts (tant qu'ils concernent et peuvent être appliqués à une Compétition de Futsal) s'appliquent dans leur intégralité à l'ensemble des Championnats de Futsal de Nouvelle-Calédonie.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux et leurs statuts.
3. La date réelle de la rencontre sera prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.
5. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées dans les Règlements Généraux de la FCF.
6. Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la FCF.
Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la FCF.
7. Lorsqu'un joueur participe à son premier match de la saison, la présentation de sa licence en règle est obligatoire. Par la suite, en cas de défaut de licence, il pourra participer au match sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical. Toutefois il lui sera infligé une amende par licence non présentée dont le montant est fixé en annexe.
8. Pour pouvoir de nouveau participer à un match officiel, le joueur devra présenter sa licence à la Commission Fédérale du Football Diversifié ou, à défaut, à la FCF.
9. Les cartons jaunes et rouges seront sanctionnés d'une amende dont le montant est fixé en annexe.
10. Un joueur cumulant 3 cartons jaunes en moins de 3 mois en super ligue sera suspendu de toutes fonctions officielles lors du prochain match de super ligue ou coupe de Calédonie. Sa sanction lui sera signifiée par la CFFD au plus tard 72 heures avant le match concerné.
11. Un joueur recevant un carton rouge, ou un dirigeant exclu, sera automatiquement suspendu de toutes fonctions officielles lors du prochain match de super ligue ou coupe de Calédonie. Les arbitres conserveront sa licence qui sera transmise à la FCF en même temps que la feuille de match. Il pourra la récupérer lorsque sa sanction aura été effectuée.
Si l'exclusion d'un joueur ou d'un dirigeant fait l'objet d'un rapport d'arbitre le dossier sera automatiquement transmis à la commission de discipline de la FCF. Le joueur ou le dirigeant sera suspendu jusqu'à la décision de cette commission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Les Clubs qui participent au Championnat Super Ligue Futsal peuvent faire figurer 15 joueurs sur la feuille de match.
2. Pour participer aux compétitions officielles organisées par la Commission, les joueurs doivent être de catégorie Sénior. **Le surclassement dans la catégorie sénior est autorisé sous réserve de la visite auprès d'un médecin agréé par la FCF qui leur délivrera un certificat médical d'aptitude à pratiquer le Futsal dans les catégories demandées :**
pour les joueurs âgés de 17 et 18 ans un surclassement dans la catégorie sénior
pour les joueurs âgés de 16 ans, ils devront demander auprès d'un médecin un double Surclassement, un pour la catégorie junior et un autre pour la catégorie sénior.

Article 21 : ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

DÉSIGNATIONS

Pour l'ensemble du Championnat Super Ligue Futsal Masculin, l'arbitrage des matchs sera assuré par les Clubs désignés par la Commission Fédérale du Football Diversifié. Le planning est envoyé par courriel (courrier électronique) ou par tout autre moyen, aux Clubs en début de saison.

ABSENCE

1. Pour qu'un match ait lieu il faut un minimum de trois arbitres officiels présent.
2. En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres il sera possible de faire appel à des arbitres officiels présents dans le public.
3. En cas de forfait d'arbitrage, le Club fautif est sanctionné conformément aux dispositions précisées en Annexe.
4. En cas d'absence d'un arbitre le jour du match, seules les demandes des clubs ayant justifié par écrit l'absence de leur(s) arbitre(s) sont recevables par la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF : dans ce cas uniquement, l'amende n'est pas appliquée et le point non supprimé

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les arbitres doivent visiter l'aire de jeu de jeu 30 minutes avant le match : l'arbitre principal pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

VÉRIFICATION DES LICENCES

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

1. Si un joueur titulaire d'une licence ne peut la présenter, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie. La licence devra être présentée en règle dans un délai de 48 heures à la Commission Fédérale du Football Diversifié, sous peine de match perdu par pénalité pour l'équipe concernée.
2. L'arbitre exige également la présentation d'un certificat médical lorsqu'un joueur présente une licence dépourvue de toutes les mentions médicales.
3. Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur a match perdu par pénalité si les dites réserves sont régulièrement confirmées uniquement après délibération de CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF.

Seul un dirigeant titulaire d'une licence correspondante peut inscrire ses noms, prénoms et numéros de licence dans le cadre réservé sur la feuille de Match.

ARBITRAGE DANS LES ILES

- 1. Chaque club de la grande terre devra fournir 2 arbitres titulaires pour officier lors d'un match dans les îles selon le calendrier officiel du championnat. Ces titulaires devront officier en tant que 1^{er} et 2^{ème} arbitre, les postes de 3^{ème} arbitre et de chronométrateur seront assurés par 2 stagiaires ou titulaires licenciés du championnat PH Iles.**
- 2. Les billets d'avions pour ces 2 arbitres sont réservés et payés par la FCF en début de saison. Les clubs doivent donner les noms de leurs arbitres à la FCF minimum 72 heures avant le départ.**
- 3. Arrivé à Lifou le club visiteur devra prendre en charge leur déplacement jusqu'à la salle et retour, en prévoyant 2 places de plus dans le transport de son équipe.**

Article 22 : ENCADREMENT – TENUE ET POLICE

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions de l'Article 129 des Règlements Généraux de la FCF.
2. Les questions relatives à la discipline des joueurs, des éducateur(e)s, des entraîneurs, du staff médical, des dirigeant(e)s, des supporters ou des spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline de la FCF, conformément au Règlement Disciplinaire fixé en Annexe des Règlements Généraux de la FCF.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. La présence sur le banc de touche est strictement interdite aux enfants et exclusivement réservée pour chaque Club à deux dirigeants, un entraîneur/coach, un soigneur, et aux dix joueurs remplaçants (vêtus de chasubles de couleur différente des joueurs de champ et de l'équipe adverse).
2. Le port de chaussures fermées et le port de protège-tibias sont obligatoires pour tous les joueurs présents sur le terrain et sur le banc de touche.
3. Lors de chaque match, les noms, prénoms et numéros de licence du (des) dirigeant(es) doivent être porté(es) sur la feuille de match. A titre exceptionnel, et en cas d'absence justifiée du/de la dirigeant(e), cette fonction peut être remplie par le Capitaine de l'équipe.

4. Toutes les équipes s'engagent à respecter le « Code de bonne conduite » de la CFFD de la FCF, validé par le Conseil fédéral de la FCF et applicable dans le Championnat Super Ligue Futsal senior masculin.

Une attitude correcte et dans le respect des règles du fair-play est exigée lors des journées de Championnat, des tournois et autre journées promotionnelles organisées par la FCF, sur et hors des aires de jeu : tout débordement peut être mentionné sur la feuille de match. Seule la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF se réserve le droit de sanctionner le Club ou les joueurs fautifs.

5. MANQUEMENTS A L'ETHIQUE SPORTIVE ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

« Evitez les drogues, l'alcool et le tabac : lutez contre le dopage pour préserver votre santé et votre éthique ».

Pour améliorer les connaissances des joueurs, attitudes, compétences et comportements à l'égard de différentes maladies et mauvaises pratiques dans le sport en général et dans le Futsal, et dans un but de prévention des blessures, forme et bonne santé, il est strictement interdit, sous peine de sanction, l'accès à l'aire de jeu ou à la salle, et de disputer un match de Championnat, un tournoi ou de participer à une journée promotionnelle organisés par la FCF, à tout joueur, dirigeant(e), encadrant(e), éducateur/coach, supporter(trice), semblant ou étant sous l'emprise de l'alcool ou tout autre substance illégale (comme prévu dans les Règlements Généraux de la FCF).

La CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal est seule habilitée à prendre une décision. La réclamation ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit et expédiée à la Commission, si et seulement si une réserve est mentionnée sur la feuille de match de l'un ou de l'autre des Clubs lors d'une rencontre de Championnat, d'un tournoi ou d'une journée promotionnelle organisés par la FCF.

Article 23 : FORFAIT

Un Club déclarant forfait est déclaré forfait général et est automatiquement rétrogradé en division inférieure la saison suivante (cf. article 10 alinéa 5 du présent règlement).

Une équipe se présentant à moins de 3 joueurs à l'heure du match, ou abandonnant en cours de rencontre est déclarée forfait.

Si une équipe ne peut se présenter à l'heure du match, mais qu'elle justifie son retard auprès des arbitres, ces derniers pourront décider de la tenue du match si la planification de la journée n'est pas perturbée. Sinon, l'équipe sera déclarée forfait, et la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal jugera de la recevabilité du justificatif pour reporter éventuellement le match à une date ultérieure.

Tout Club déclarant forfait pour un match est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé en Annexe. Tout forfait dû à un cas de force majeure (accident, panne, intempérie, décès du Président ou d'un joueur de l'équipe) est soumis à l'appréciation de la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF.

Article 24 : HUIS-CLOS

1. Lors d'un match à huis clos, seules les personnes suivantes sont admises dans l'enceinte de l'aire de jeu :
 - Les dirigeants des 2 Clubs, titulaires de leur carte strictement personnelle délivrée par la F.C.F.,
 - Les officiels désignés par les instances du Football,
 - Les joueurs des Equipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille du match,
 - Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
 - Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
 - Le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
 - Le gardien de l'enceinte de l'aire de jeu.
2. Dans tous les cas, les clubs organisateur et visiteur concernés auront l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonctions) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos. Ces documents devront être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.
La CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal de la FCF aura la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des Clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.
3. Si les Clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

Article 25 : ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match originale ou scannée doit être parvenue à la FCF dans un délai de 72 heures suivant la rencontre. Les arbitres sont responsables de la feuille de match pour laquelle ils ont officiés. Dans le cas d'une feuille de match non transmises sous 72 heures, les quatre arbitres ne seront pas indemnisés. De plus les clubs de ces arbitres se verront infliger une amende fixée en Annexe.

Article 26 : RESERVES ET RECLAMATIONS

1. Les Réserves et les Réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs, effectuées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la FCF, sont adressées à la Commission d'Organisation des Compétitions Futsal qui les transmet, pour décision, à la Commission concernée.
2. Tout Club visé par les réserves formulées pour non-présentation de licence(s) doit, à la demande de la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal, et sous peine d'amende, adresser

l'original de la ou des licence(s) dans les 24 heures ouvrables suivantes, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des réserves.

3. Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, non-respect de la procédure de validation de la licence, prévue par l'article 83 des Règlements Généraux ou de surclassement, la licence concernée est retenue par l'Arbitre Principal, qui l'a fait parvenir aussitôt à la FCF.
4. Les Réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la FCF. Elles sont examinées par la Commission Fédérale des Arbitres.
5. Les réserves visées aux alinéas 1 et 4 doivent être confirmées dans les conditions fixées par les Règlements Généraux de la FCF.
6. Les réclamations visées à l'alinéa 1 doivent être formulées dans les conditions fixées par les Règlements Généraux de la FCF.
7. En dehors de toutes réserves ou réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par les Règlements Généraux de la FCF.
8. Tout Club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

Article 27 : APPELS

1. Les Appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par les Règlements Généraux.
2. Toutefois, le délai d'Appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
 - porte sur l'organisation ou le déroulement de la Compétition,
 - est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la Compétition.
3. Les Appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire détaillé dans les Règlements Généraux de la FCF.

Article 28 : RESERVE

Article 29 : FONCTIONS DU DELEGUE

1. La CFFD peut se faire représenter à chaque match par un délégué, désigné par elle.
2. Ce délégué peut être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints. La COC Fédérale Futsal, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un de ses membres dans le cadre d'une rencontre.

3. Pour l'ensemble de la Compétition, en toute hypothèse et, en cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre principal si la rencontre peut se dérouler.
4. Le Délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.
5. En accord avec l'arbitre principal, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées (cf. article 22 – Dispositions Particulières - Alinéa 1 du présent règlement).
6. Il est tenu d'adresser également à la FCF, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :
 - les incidents de toute nature qui ont pu se produire,
 - les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement.
7. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un membre présent de la Commission Fédérale du Football diversifié ou tout autre membre « officiel » présent de la FCF.

Article 30 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

1. Les frais de déplacement des arbitres, arbitres assistants et délégués sont à leur charge.
2. Le 1er arbitre, le 2ème arbitre, le 3ème arbitre et le chronométreur sont indemnisés selon un montant fixé en Annexe.
3. Les modalités applicables lors des matchs remis au lendemain ou reportés à une date ultérieure sont définies chaque saison par la Commission Fédérale du Football Diversifié, la Commission d'Organisation des Compétitions Fédérale Futsal et la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

Article 31 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES EQUIPES

Chaque équipe assume ses frais de déplacement.

Article 32 : MATCH REMIS – JOUEURS SELECTIONNES

Dans le cadre du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin, tout Club ayant au minimum un joueur retenu pour une Sélection Fédérale de Futsal le jour d'une rencontre peut adresser une demande de report à la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal, laquelle statuera sur le dit report.

Article 33 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la CFFD et/ou la COC Fédérale Futsal.

Article 34 : ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin est adopté par la Commission Fédérale de Football Diversifié et le Conseil fédéral de la FCF le _____. Il entre immédiatement en vigueur.

VALIDATION ET SIGNATURES

La Commission Fédérale du Football Diversifié

(signature)

La Président de la Fédération Calédonienne de Football

(signature)

ANNEXES

ANNEXE 1 – DROIT D'ENGAGEMENT (ARTICLE 8 - ALINEA 1)

Au championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **10 000 XPF**

A la Coupe de NOUVELLE-CALEDONIE DE FUTSAL : **10 000 XPF**

ANNEXE 2 – LES ARBITRES

Montant donné par chacune des équipes pour l'arbitrage : **100 000 XPF** par équipe

Les indemnités des 4 Arbitres s'élèvent à :

- Arbitre principal : **5.000 XPF par Match**
- Deuxième arbitre : **5.000 XPF par Match**
- Troisième arbitre : **3.000 XPF par Match**
- Chronométreur : **3.000 XPF par Match**

ANNEXE 3 – ANNULATION DU DROIT D'ENGAGEMENT (ARTICLE 8 - ALINEA 2)

Championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **50.000 XPF**

ANNEXE 4 – DEFAUT D'EQUIPEMENTS (ARTICLE 18 - ALINEA 7)

Championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **5.000 XPF**

ANNEXE 5 – LICENCE MANQUANTE (ARTICLE 20 – DISPOSITIONS COMMUNES – ALINEA 7)

Championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **1.000 XPF**

ANNEXE 6 – CARTONS JAUNES ET ROUGES (ARTICLE 20 – ALINEA9)

Championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **5.00 XPF** par carton Jaune

Championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **1.000 XPF** par carton Rouge

ANNEXE 7 – FORFAITS D'ARBITRAGE (ARTICLE 21 – ABSENCE – ALINEA 3)

Le club fautif sera sanctionné d'une amende de **5.000 XPF** et pénalisé d'**1 point en moins** en championnat par arbitre absent (2 arbitres forfaits = **10.000 XPF** d'amende et 2 points en moins).

ANNEXE 8 – FORFAITS GENERAL (ARTICLE 23)

Forfait général : **50.000 XPF**

ANNEXE 9 – NON RESPECT DU DÉLAI D'ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH (ARTICLE 25)

Championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **aucune indemnité de match versée** aux arbitres responsables et une amende de **3.000 XPF** par club des arbitres responsables.

ANNEXE 10 – DEMANDE DE REPORT DE MATCH (ARTICLE 13 – ALINEA D)

Imprimé à remplir.

ANNEXE 11 - « CODE DE BONNE CONDUITE » DE CHAMPIONNAT SUPER LIGUE FUTSAL SENIOR MASCULIN

CODE DE BONNE CONDUITE

PREAMBULE

La *Commission Fédérale du Football Diversifié* avec la collaboration et le soutien des Commissions Compétentes de la FCF, pour *veiller au bon déroulement* du Championnat Super Ligue Futsal Sénior masculin, a décidé, suite à quelques débordements et comportements incorrects lors de matchs et hors de l'aire de jeu, de valider et d'appliquer un « *Code de bonne conduite* » pour la Saison 2017.

Le but de ce « *Code de bonne conduite* » est d'encourager le traitement *équitable et éthique* de toutes les personnes et organisations qui viennent sous l'égide de la FCF. Bien entendu, certains points de ce *Code* seront plus applicables à certaines personnes et groupes que d'autres. Toutes les personnes qui acceptent de se conformer au « *Code de bonne conduite* » et de reconnaître que toute violation de ce Code, ou une partie de celui-ci, peuvent entraîner des *mesures disciplinaires* en vertu des règlements et politiques sportives mise en place en Nouvelle-Calédonie par le biais des Comités provinciaux de Football et de la Fédération Calédonie de Football

Le « *Code de bonne conduite* » qui suit s'applique à *tous les membres* de la *Commission Fédérale du Football Diversifié* et *aux joueurs* disputant le Championnat Super Ligue Futsal senior masculin. Ainsi, en tant que membre et/ou participant, nous devons remplir les conditions suivantes énoncées à l'égard de notre conduite pendant toute la durée de la Compétition validée par la *Commission d'Organisation des Compétitions Futsal de la FCF*.

En *s'inscrivant* et *participant* au Championnat Super Ligue Futsal senior masculin, chaque Club qualifié *s'engage à informer* et *faire respecter* le présent *Code* auprès de ses joueurs, dirigeants, encadrants, coaches et éducateurs, supporters et supportrices, passionné(e)s de Futsal.

Pour cette nouvelle saison 2017, la *Commission Fédérale du Football Diversifié* mettra tout en œuvre pour veiller au bon déroulement de la Compétition et pour permettre *l'application stricte* du *Règlement de Championnat* afin de développer sereinement et correctement la pratique du Futsal, et de prévenir tout risque de débordement.

CODE DU JOUEUR DE FUTSAL

Tout sportif, par la signature d'une *licence fédérale de Futsal* (affilié à la FCF), *participant* ou *disputant* avec son Club le Championnat Super Ligue Futsal senior masculin *s'engage à* :

1. Se conformer aux « *Règles et Lois du jeu de Futsal FIFA* ».
2. Respecter les décisions de *l'arbitre*.
3. Respecter les *adversaires* et les *partenaires*.
4. Refuser toute forme de *violence* et de *tricherie*.
5. Etre *maître de soi* en toutes circonstances.
6. Etre *loyal* dans le sport et dans la vie
7. Etre *exemplaire, généreux* et *tolérant*.
8. Respecter les *droits*, la *dignité* et la *valeur* des autres.

9. Être *juste, attentionné et honnête* dans ses rapports avec les autres.
10. Être *professionnel* dans ses actions et en *accepter la responsabilité*.
11. S'engager à fournir un *service* et une *performance de qualité*.
12. Comprendre les *conséquences* possibles d'une *violation* du « *Code de bonne conduite* ».

CHARTE DU FAIR-PLAY

1. Respecter les *règlements* et ne jamais chercher à les enfreindre
2. Respecter le *matériel*, les *salles* et les *aires de jeu* mis à disposition.
3. Respecter *l'arbitre* en acceptant toutes ses décisions sans jamais mettre en doute son *intégrité*.
4. Reconnaître dignement la *supériorité de l'adversaire* dans la défaite.
5. Savoir reconnaître les *bonnes performances d'un adversaire*.
6. Accepter la *victoire avec modestie*, sans vouloir *ridiculiser l'adversaire*.
7. Vouloir se mesurer à un adversaire en *jouant régulièrement*.
8. Refuser de gagner par des *moyens illégaux* ou par la *tricherie*.
9. Compter sur son *talent* et ses *capacités* pour gagner.
10. Garder sa *dignité* en toutes circonstances et notamment dans la défaite.
11. Rester *maître de soi*, refuser la *violence physique et verbale*.
12. Etre *exemplaire, généreux et tolérant*.
13. Signer une licence pour jouer et défendre les *couleurs de son équipe de son Club*, et de son *Pays*.
14. Honorer et donner le *meilleur de soi-même*, lors d'une éventuelle *Sélection Provinciale ou Territoriale*.
15. Ne jamais oublier que le *Futsal est avant tout UN JEU*.
16. S'abstenir de toute forme de *harcèlement* envers les autres.
17. S'abstenir de toute forme de *discrimination* envers les autres.
18. S'abstenir de toute forme de *victimisation* envers les autres.
19. Rejeter la *corruption*, les *drogues*, le *racisme*, la *violence* et *autres dangers* pour notre sport.
20. Promouvoir les *intérêts* du Futsal.

« ADVERSAIRE UN JOUR, AMI POUR TOUJOURS »

« Dirigeants, éducateurs, entraîneurs/coach, capitaines d'équipes, joueurs, supporters et supportrices, honorez et appliquez systématiquement ces règles et vous serez les premiers récompensés dans la course au fair-play. Montrez l'exemple en respectant en toute circonstance l'esprit du jeu ».

DISPOSITIONS FIFA / OFC

La *Fédération Calédonienne de Football* et tous les *Comités Provinciaux* s'engagent à respecter les *Statuts*, les *Règlements*, les directives et les décisions de l'*OFC* et de la *FIFA*, ainsi que le *Code d'Éthique de la FIFA*.

La *Fédération Calédonienne de Football* et tous les *Comités Provinciaux* s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour les faire respecter par leurs propres membres, joueurs, officiels, clubs, agents sportifs et agents organisateurs de matches.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez visiter et consulter les sites internet suivants :

Fédération Internationale de Football Association (F.I.F.A) <http://fr.fifa.com>

Oceania Football Confederation (O.F.C) <http://www.oceaniafootball.com>

Fédération Calédonienne de Football (F.C.F) <http://www.fedcalfoot.com>

PRINCIPES DE NON-DISCRIMINATION

Les personnes auxquelles s'applique le présent « *Code de bonne conduite* » ne doivent en aucun cas porter atteinte à la *dignité* ou à l'*intégrité* d'une personne ou d'un groupe de personnes en la *abaissant*, la *discriminant* ou la *dénigrant*, par leurs paroles ou leurs actions en raison – notamment – de la *couleur de sa peau*, de son *origine ethnique, nationale ou sociale*, de son *sexe*, de sa *langue*, de sa *religion*, de son *opinion politique* ou de toute *autre opinion*, de sa *richesse*, de sa *naissance* ou de tout *autre statut*, de son *orientation sexuelle* ou de quelque *autre motif*.

SANCTIONS APPLICABLES

Au cas où le « *Code de bonne conduite* » applicable au Championnat Super Ligue Futsal senior masculin n'est pas respecté, si des *réclamations* à l'encontre de certaines équipes (de leurs joueurs, dirigeants, encadrants et supporters) apparaissent sur les *feuilles de match* ou par le biais de *courriers adressés*, la *Commission Fédérale du Football Diversifié* en collaboration avec la *Commission d'Organisation des Compétitions Futsal* communiquera alors aux clubs intéressés la ou les décision(s) qu'elle aura prise(s) en séance.

Les personnes (joueurs et membres de Clubs) auxquelles s'applique le présent « *Code de bonne conduite* » applicable au Championnat Super Ligue Futsal senior masculin, sont passibles d'une ou plusieurs des *sanctions* suivantes lorsqu'elles enfreignent le présent *Code* ou la *Charte du fair-play*, ou les principes fondamentaux des « *Règles et Lois du jeu du Futsal FIFA* » : mise en garde et blâme, restitution de prix, perte de point au Classement, suspension de match ou exclusion du Championnat, interdiction de vestiaires et/ou de banc de touche, interdiction de salle ou d'aire de jeu, interdiction d'exercer toute activité relative au Futsal en Nouvelle-Calédonie.

La Commission Fédérale de Football Diversifié de la F.C.F

